

Agence Territoriale d'Ingénierie Publique

Extrait du procès-verbal des délibérations du Comité syndical

Séance du 16 décembre 2025
Sous la Présidence d'Isabelle DOLLINGER, Présidente

Effectif légal : 39

Quorum : 20

Délégués présents (titulaires) ou représentés (suppléants) : 28

Pouvoirs : 2

N° ATIP 19 / 2025

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Pour : 30 voix

Résultats du vote : à la majorité simple des suffrages exprimés : **Adopté à l'unanimité**

Objet : Délibération d'approbation de la convention globale d'accompagnement de l'ATIP en moyens matériels, immobiliers et intellectuels.

La Présidente expose aux membres du Comité syndical :

Afin de soutenir le démarrage puis le développement de l'Agence territoriale d'ingénierie publique, le Département du Bas-Rhin, puis la Collectivité européenne d'Alsace, en application de la convention conclue le 15 décembre 2015, met à disposition des locaux actuellement occupés par les équipes de l'ATIP, du matériel, et divers moyens nécessaires au fonctionnement de l'Agence, ainsi qu'un appui en termes de conseil, d'expertise et d'accompagnement.

La mise à disposition de ces moyens donne lieu à un remboursement annuel de la part de l'ATIP.

La convention globale de moyens précise les moyens matériels, immobiliers et intellectuels concernés et définit les modalités de calcul du montant du remboursement qui est du annuellement par l'ATIP à la Collectivité européenne d'Alsace pour chaque type de moyens mis à disposition.

La convention précédente étant arrivée à son terme, il est proposé la signature d'une nouvelle convention qui couvrira la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Ce projet établit :

- L'inventaire et l'affectation des moyens matériels, immobiliers et mobiliers, et immatériels mis à disposition de l'ATIP,
- L'inventaire des domaines de conseil et d'expertise proposés à l'ATIP,
- Les modalités d'exécution de la convention.

Le projet de nouvelle convention globale de moyens, jointe en annexe, ne modifie pas sur le fond les formes et les modalités de collaboration élaborées au moment de la création de l'Agence.

Le Comité syndical :

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 créant le syndicat mixte ouvert de l'ATIP et les arrêtés modificatifs du 2 juillet 2015 et du 24 août 2017

Entendu l'exposé de la Présidente :

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- Approuve la mise à disposition de locaux, matériel, moyens divers de fonctionnement et d'appui des services de la Collectivité Européenne d'Alsace en termes de conseil, d'expertise, et d'accompagnement, avec effet du 1 janvier 2026, conformément aux dispositions de la convention d'accompagnement globale de l'Agence territoriale d'ingénierie publique en moyens matériels, mobiliers, immobiliers et intellectuels jointe en annexe à cette délibération.
- Autorise la Présidente à signer la convention globale d'accompagnement de l'ATIP avec le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'ATIP.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin.

Pour extrait conforme

Fait à Strasbourg, le 16 décembre 2025

La Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dollinger', with a stylized flourish at the end.

Isabelle DOLLINGER